

## **CODE DE VIE**

**2026-2027**

# Table des matières

|                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CODE DE VIE .....</b>                                                     | <b>3</b>  |
| <b>PRINCIPES .....</b>                                                       | <b>3</b>  |
| <b>PRÉSENTATION DU CODE DE VIE .....</b>                                     | <b>3</b>  |
| <b>APPLICATION DU CODE DE VIE .....</b>                                      | <b>4</b>  |
| <b>LEXIQUE .....</b>                                                         | <b>5</b>  |
| <b>INFRACTIONS GRAVES.....</b>                                               | <b>6</b>  |
| <b>INFRACTIONS MAJEURES .....</b>                                            | <b>6</b>  |
| <b>1 - INTIMIDATION ET VIOLENCE.....</b>                                     | <b>7</b>  |
| <b>2 - RESPECT ET CIVISME.....</b>                                           | <b>8</b>  |
| <b>3 - ENGAGEMENT SCOLAIRE .....</b>                                         | <b>9</b>  |
| <b>4 - COMPORTEMENT EN CLASSE .....</b>                                      | <b>10</b> |
| <b>5 - INTÉGRITÉ EN MILIEU SCOLAIRE .....</b>                                | <b>11</b> |
| <b>6 - UTILISATION DU CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES .....</b> | <b>12</b> |
| <b>7 - UTILISATION ÉTHIQUE DES TECHNOLOGIES .....</b>                        | <b>13</b> |
| <b>8 - MATÉRIEL ET ENVIRONNEMENT .....</b>                                   | <b>14</b> |
| <b>9 - CONDUITE SÉCURITAIRE .....</b>                                        | <b>15</b> |
| <b>10 - CODE VESTIMENTAIRE .....</b>                                         | <b>16</b> |
| <b>11 - ASSIDUITÉ .....</b>                                                  | <b>17</b> |
| <b>12 - PONCTUALITÉ.....</b>                                                 | <b>18</b> |
| <b>13 - PRÉSENCE AUX REPRISES D'EXAMENS .....</b>                            | <b>19</b> |
| <b>14 - RESPECT DES SANCTIONS.....</b>                                       | <b>20</b> |
| <b>ANNEXE A .....</b>                                                        | <b>21</b> |
| <b>ANNEXE B .....</b>                                                        | <b>23</b> |
| <b>INFORMATIONS ET CONSIGNES GÉNÉRALES.....</b>                              | <b>24</b> |

# CODE DE VIE

## PRINCIPES

Le Collège Saint-Maurice reconnaît le droit des élèves et du personnel d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Les élèves s'engagent à :

- contribuer à un environnement exempt de toute forme d'intimidation, de violence, de manifestation de haine ou de discrimination, motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- faire preuve de civisme et de respect envers le personnel et leurs pairs;
- respecter l'autorité et prendre soin de leur milieu d'apprentissage;
- adopter une attitude positive favorisant leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les membres du personnel du Collège Saint-Maurice s'engagent à modéliser ces principes, à enseigner et appliquer le code de vie et à accompagner les élèves dans l'adoption de comportements adéquats.

## PRÉSENTATION DU CODE DE VIE

Le code de vie regroupe les règles de conduite et les consignes de fonctionnement que les élèves doivent respecter au Collège et sur ses terrains. Il s'applique également en tout temps et en tout lieu lorsque l'élève est sous la responsabilité du Collège (sorties scolaires, transport scolaire, activités pédagogiques, sportives ou culturelles, voyages scolaires, etc.).

Le code de vie prévoit également les sanctions disciplinaires applicables lorsqu'un élève ne respecte pas les règles de conduite ou les consignes en vigueur.

Dans le cas d'infractions graves ou de nature criminelle, les services policiers peuvent être appelés à intervenir à tout moment, selon la nature de l'événement. Une plainte peut également être déposée auprès des autorités compétentes, exposant ainsi l'élève aux sanctions criminelles ou pénales prévues par les lois en vigueur.

## APPLICATION DU CODE DE VIE

- Tout comportement qui va à l'encontre d'une règle du présent code de vie constitue un manquement et peut entraîner une ou plusieurs sanctions ou mesures de réparation.
- Les manquements au code de vie et les informations concernant le comportement de l'élève sont consignés à son dossier et peuvent être consultés sur le portail, sous l'onglet «Pondération - comportement».
- Les sanctions sont appliquées selon une progression liée à la gravité ou à la répétition du comportement.
- Selon la gravité du geste ou sa répétition, la direction peut décider d'appliquer à tout moment le niveau approprié de sanctions prévues au présent Code de vie, et ce, selon son jugement. Elle peut aussi imposer une mesure particulière, un geste réparateur ou la confiscation d'un objet.
- Certains écarts de conduite moins graves peuvent d'abord faire l'objet d'une information ou d'un suivi plutôt que d'un manquement. Le membre du personnel y consigne les interventions réalisées ainsi que le comportement attendu. Si le comportement persiste, un manquement est inscrit au dossier et la sanction prévue au code de vie s'applique.
- Les membres du personnel ont la possibilité d'inscrire au dossier de l'élève les comportements positifs et les améliorations marquées afin de souligner les progrès de l'élève.

Toutes les politiques mentionnées dans le présent document se trouvent sur le portail du Collège, sous l'onglet *Communauté/Ressources/Administration/Guides et politiques*.

## LEXIQUE

Pour faciliter la compréhension du présent code de vie, certaines sanctions sont définies ci-dessous.

### Étude de dossier

L'étude de dossier prend effet immédiatement. L'élève est suspendu à l'externe pendant que la direction procède à une analyse complète de son dossier. **La possibilité d'un renvoi du Collège est alors envisagée.**

Si la décision est de réintégrer l'élève, son dossier demeure en observation pour le reste de l'année scolaire et sa réinscription pour l'année suivante est retenue. À la fin de l'année scolaire, la direction évalue son dossier afin de déterminer s'il peut poursuivre sa scolarité au Collège.

La direction peut toutefois procéder à une nouvelle étude de dossier à tout moment si l'élève commet une infraction grave ou majeure ou s'il continue d'accumuler des manquements après sa réintégration. Une décision concernant la poursuite de sa scolarité peut alors être prise sans attendre la fin de l'année scolaire.

### Dossier en observation

Lorsqu'un dossier d'élève est mis en observation, sa réinscription au Collège pour l'année scolaire suivante est retenue. À la fin de l'année scolaire, la direction évalue le dossier afin de déterminer si l'élève peut poursuivre sa scolarité au Collège.

### Mesures particulières

Des mesures particulières peuvent être imposées lorsqu'un élève commet une infraction majeure ou ne respecte pas le code de vie de façon répétée, malgré les interventions du personnel. Elles peuvent notamment comprendre des rencontres obligatoires avec le TES, un plan d'action, une feuille de route, une perte de privilèges, un horaire particulier, des conditions de réintégration après une suspension, une restriction des déplacements, le retrait temporaire ou définitif d'activités parascolaires ou sportives, un retrait de cours, une suspension ou une entente écrite précisant les attentes.

### Reprise de temps

L'élève est convoqué pour une période déterminée pendant laquelle il effectue seul et avec sérieux une tâche imposée, comme une réflexion ou un travail supplémentaire.

### Geste réparateur

Action concrète qui permet à l'élève d'assumer la responsabilité de ses gestes et de contribuer à réparer les conséquences de son comportement sur les personnes ou le milieu scolaire.

## INFRACTIONS GRAVES

- Consommation, possession, distribution ou vente de substances illicites (drogues, alcool, médicaments sur ordonnance) ou d'objets servant à leur consommation ou à leur vente, ou présence au Collège sous l'effet de l'une de ces substances.
- Possession, utilisation ou menace d'utiliser une arme, réelle ou factice.
- Déclenchement volontaire et sans raison valable de tout système d'alarme et d'incendie.
- Adoption de tout comportement pouvant mettre en danger la santé et la sécurité d'autrui.
- Toute forme d'intimidation, de discrimination ou de violence, incluant la violence à caractère sexuel\*.

\*La gradation des sanctions applicables à ces comportements se trouve à la page 7 du présent code de vie. Toutefois, selon la nature et la gravité des gestes posés, une étude de dossier peut être envisagée dès le premier événement, ce qui explique leur présence dans la liste des infractions graves.

| Palier | Sanctions et interventions | Responsables de l'application et du suivi de la sanction |
|--------|----------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1      | Étude de dossier           | Direction                                                |

## INFRACTIONS MAJEURES

- Refus de se conformer aux consignes (insubordination).
- Usage du tabac, de la cigarette électronique ou de boissons énergisantes.
- Jeux d'argent ou paris.
- Méfait ou vandalisme (des frais de réparation pourraient être facturés aux parents).
- Vol.
- Piratage informatique ou autre utilisation illégale des systèmes informatiques (enregistrement audio, captation photo ou vidéo sans la permission des personnes concernées, partage de photos ou vidéos sans la permission des personnes concernées, etc.).

| Paliers | Sanctions et interventions                                                                             | Responsables de l'application et du suivi de la sanction |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1       | Suspension externe<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Mesures particulières | Direction                                                |
| 2       | Étude de dossier                                                                                       | Direction                                                |

## 1 - INTIMIDATION ET VIOLENCE

**Toute forme d'intimidation, de discrimination, d'harcèlement ou de violence, y compris la violence à caractère sexuel, est interdite.**

Les manquements à cette règle demeurent au dossier de l'élève d'une année scolaire à l'autre. La direction tient compte des événements antérieurs pour déterminer la sanction appropriée.

Selon la nature ou la gravité des gestes posés, une étude de dossier pouvant mener au renvoi peut être envisagée sans autre préavis.

Le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'applique à ces situations et peut être consulté sur le portail du Collège, sous l'onglet *Communauté/Ressources/Administration/Guides et politiques*.

| <b>Paliers</b> | <b>Sanctions et interventions</b>                                                                                   | <b>Responsables de l'application et du suivi de la sanction</b> |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 1              | Rencontre de l'élève par la direction<br>Appel aux parents<br>Mesures particulières                                 | Direction et TES                                                |
| 2              | Suspension externe<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Révision des mesures particulières | Direction                                                       |
| 3              | Étude de dossier                                                                                                    | Direction                                                       |

## 2 - RESPECT ET CIVISME

**Je suis respectueux et poli.**

| <b>Paliers</b> | <b>Sanctions et interventions</b>                                                                      | <b>Responsables<br/>de l'application et du suivi<br/>de la sanction</b> |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1              | Reprise de temps (50 minutes - 1 dîner)<br>Rencontre de l'élève par le TES                             | TES                                                                     |
| 2              | Reprise de temps (100 minutes - 2 dîners)<br>Rencontre de l'élève par le TES                           | TES                                                                     |
| 3              | Suspension interne<br>Rencontre de l'élève par la direction<br>Appel aux parents                       | Direction et TES                                                        |
| 4              | Suspension externe<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Mesures particulières | Direction                                                               |
| 5              | Étude de dossier                                                                                       | Direction                                                               |

### 3 - ENGAGEMENT SCOLAIRE

**J'apporte le matériel requis en classe et j'effectue le travail demandé  
par mes enseignants, en classe comme à la maison.**

Les enseignants interviennent pour faire cesser les comportements inadéquats selon une progression qu'ils présentent aux élèves en début d'année. Les parents sont informés sur le portail lorsque ces comportements se répètent, ainsi que des interventions et mesures mises en place (rappel de la consigne, rencontre avec l'élève, reprise du travail, appel aux parents, travail supplémentaire, etc.).

Si le comportement persiste malgré ces interventions, l'enseignant inscrit un avis formel au portail. Si la situation se poursuit, il en informe la direction de niveau, qui prend alors le relais.

| Paliers | Séquence des interventions                                                                      | Personnel impliqué                                       |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1       | Suivi au portail                                                                                | Personnel enseignant                                     |
| 2       | Avis formel                                                                                     | Personnel enseignant                                     |
| 3       | Mise en place d'un plan d'action*<br>Rencontre de l'élève par la direction<br>Appel aux parents | Direction, personnel enseignant,<br>titulaire, TES, etc. |
| 4       | Mesures particulières<br>Rencontre de l'élève et de ses parents<br>par la direction             | Direction et TES                                         |
| 5       | Dossier en observation                                                                          | Direction                                                |

*\*Le plan d'action prévoit un accompagnement et des suivis réguliers afin d'aider l'élève à adopter les comportements attendus. Des sanctions peuvent aussi être appliquées si les comportements persistent.*

#### 4 - COMPORTEMENT EN CLASSE

**J'adopte un comportement qui favorise un climat positif et propice aux apprentissages.**

L'enseignant intervient auprès de tout élève dont le comportement perturbe le déroulement du cours ou nuit à ses apprentissages ou à ceux des autres. Plusieurs interventions peuvent être mises en place : rappel de la consigne, avertissement, changement de place, appel ou courriel aux parents, rencontre avec l'élève, réflexion, etc.

Si le comportement persiste malgré les interventions, l'enseignant inscrit un avis formel au portail. Si la situation se poursuit, il en informe la direction de niveau, qui prend alors le relais.

#### **Important**

Un élève peut être expulsé de classe sans autre préavis si son comportement est suffisamment grave pour nécessiter une intervention immédiate, par exemple en cas d'infraction grave ou majeure, de violence ou d'impolitesse grave. L'élève est alors sanctionné selon la règle du code de vie qui a été enfreinte.

| Paliers | Séquence des interventions                                                                      | Personnel impliqué                                       |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1       | Suivi au portail                                                                                | Personnel enseignant                                     |
| 2       | Avis formel                                                                                     | Personnel enseignant                                     |
| 3       | Mise en place d'un plan d'action*<br>Rencontre de l'élève par la direction<br>Appel aux parents | Direction, personnel enseignant,<br>TES, titulaire, etc. |
| 4       | Mesures particulières<br>Rencontre de l'élève et de ses parents<br>par la direction             | Direction et TES                                         |
| 5       | Dossier en observation                                                                          | Direction                                                |

*\*Le plan d'action prévoit un accompagnement et des suivis réguliers afin d'aider l'élève à adopter les comportements attendus. Des sanctions peuvent aussi être appliquées si les comportements persistent.*

## 5 - INTÉGRITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

**Je respecte les principes d'intégrité en milieu scolaire :  
le plagiat, la fraude et la tricherie sont interdits.**

L'élève s'engage à respecter la *Politique d'intégrité en milieu scolaire*, notamment en :

- en remettant des travaux personnels, exempts de toute forme de plagiat, y compris le fait de présenter comme sien un travail réalisé en tout ou en partie par l'intelligence artificielle;
- réalisant ses examens selon les consignes données, sans recourir à la fraude ou à la tricherie.

Les manquements à cette règle demeurent au dossier de l'élève d'une année scolaire à l'autre. La direction tient compte des événements antérieurs pour déterminer la sanction appropriée.

Pour plus de détails, consulter la politique disponible sur le portail.

| Paliers | Sanctions et interventions                                                                                                                                                                      | Responsables de l'application et du suivi de la sanction |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1       | Reprise de temps<br>(réalisation d'un travail sur l'intégrité en milieu scolaire)<br>Application de la politique à l'évaluation ou au travail concerné<br>Rencontre de l'élève par la direction | Direction et TES                                         |
| 2       | Suspension interne<br>Application de la politique à l'évaluation ou au travail concerné<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Mesures particulières                     | Direction                                                |
| 3       | Étude de dossier                                                                                                                                                                                | Direction                                                |

## 6 - UTILISATION DU CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

**J'utilise les appareils électroniques uniquement lorsqu'ils sont autorisés et aux endroits permis.**

Les consignes complètes concernant la possession et l'utilisation de ces appareils peuvent être consultées à la page 23 du présent code de vie. De façon générale :

- Appareils électroniques (téléphone cellulaire, écouteurs sans fil, montres intelligentes et autres appareils)

La possession et l'utilisation de ces appareils sont interdites sur les terrains et à l'intérieur des bâtiments du Collège, dès l'arrivée de l'élève et jusqu'à la fin des classes. Ils doivent être rangés dans les casiers durant la journée.

- Ordinateur portable

À l'extérieur des cours, l'utilisation de l'ordinateur portable à des fins pédagogiques est autorisée à la bibliothèque le matin et sur l'heure du dîner, ainsi qu'à la classe collaborative sur l'heure du dîner. En classe, l'enseignant détermine quand il peut être utilisé et quand il doit être rangé.

À la fin de la journée, l'utilisation du téléphone cellulaire et de l'ordinateur portable est permise dans les vestiaires et dans la petite cafétéria. À chaque manquement, l'appareil est confisqué et remis à l'élève au plus tard à la fin de la journée ou au moment déterminé par la direction.

| Paliers | Sanctions et interventions                                                                                             | Responsables de l'application et du suivi de la sanction |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1       | Avis formel                                                                                                            | Réception                                                |
| 2       | Reprise de temps (50 minutes - 1 dîner)                                                                                | Réception                                                |
| 3       | Reprise de temps (100 minutes - 2 dîners)<br>Rencontre de l'élève par le TES                                           | TES                                                      |
| 4       | Mesures particulières<br>Rencontre de l'élève par le TES et la direction<br>Appel aux parents par la direction         | Direction et TES                                         |
| 5       | Suspension interne<br>Rencontre de l'élève par la direction et appel aux parents<br>Révision des mesures particulières | Direction                                                |
| 6       | Suspension externe<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Révision des mesures particulières    | Direction                                                |
| 7       | Dossier en observation<br>Révision des mesures particulières                                                           | Direction                                                |

## 7 - UTILISATION ÉTHIQUE DES TECHNOLOGIES

**L'élève s'engage à respecter le Code d'éthique des élèves  
sur l'utilisation des technologies tel que défini à l'annexe B (page 23).**

Les manquements demeurent au dossier de l'élève pendant toute sa fréquentation du Collège.

La publication ou la diffusion de photos ou de vidéos portant atteinte à la dignité d'autrui peut entraîner immédiatement une étude de dossier.

| <b>Paliers</b> | <b>Sanctions et interventions</b>                                                                                   | <b>Responsables<br/>de l'application et du suivi<br/>de la sanction</b> |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1              | Rencontre de l'élève par le TES ou la direction<br>Communication ou appel aux parents                               | TES et Direction                                                        |
| 2              | Rencontre de l'élève par la direction<br>Appel aux parents<br>Mesures particulières                                 | Direction                                                               |
| 3              | Suspension externe<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Révision des mesures particulières | Direction                                                               |
| 4              | Étude de dossier                                                                                                    | Direction                                                               |

## 8 - MATÉRIEL ET ENVIRONNEMENT

### Je prends soin du matériel et de mon environnement.

À tous les paliers, un geste réparateur peut s'ajouter à la reprise de temps ou la remplacer en partie. Une contribution financière des parents peut aussi être exigée selon les conséquences du geste posé.

| Paliers | Sanctions et interventions                                                                                             | Responsables de l'application et du suivi de la sanction |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1       | Avis formel<br>Rencontre de l'élève par le TES                                                                         | TES                                                      |
| 2       | Reprise de temps (50 minutes - 1 dîner)<br>Rencontre de l'élève par le TES                                             | TES                                                      |
| 3       | Reprise de temps (100 minutes - 2 dîners)<br>Rencontre de l'élève par le TES                                           | TES                                                      |
| 4       | Rencontre de l'élève par la direction<br>Appel aux parents<br>Mesures particulières                                    | Direction et TES                                         |
| 5       | Suspension interne<br>Rencontre de l'élève par la direction<br>Appel aux parents<br>Révision des mesures particulières | Direction                                                |
| 6       | Suspension externe<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Mesures particulières                 | Direction                                                |
| 7       | Étude de dossier                                                                                                       | Direction                                                |

## 9 - CONDUITE SÉCURITAIRE

**Je me conduis de façon sécuritaire pour moi et les autres.**

| <b>Paliers</b> | <b>Sanctions et interventions</b>                                                                                      | <b>Responsables<br/>de l'application et du suivi<br/>de la sanction</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1              | Avis formel<br>Rencontre de l'élève par le TES                                                                         | TES                                                                     |
| 2              | Reprise de temps (50 minutes – 1 dîner)<br>Rencontre de l'élève par le TES                                             | TES                                                                     |
| 3              | Reprise de temps (100 minutes – 2 dîners)<br>Rencontre de l'élève par le TES                                           | TES                                                                     |
| 4              | Rencontre de l'élève par la direction<br>Appel aux parents<br>Mesures particulières                                    | Direction et TES                                                        |
| 5              | Suspension interne<br>Rencontre de l'élève par la direction<br>Appel aux parents<br>Révision des mesures particulières | Direction                                                               |
| 6              | Suspension externe<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Mesures particulières                 | Direction                                                               |
| 7              | Étude de dossier                                                                                                       | Direction                                                               |

## 10 - CODE VESTIMENTAIRE

**Je respecte le code vestimentaire en vigueur.**

Le code vestimentaire est disponible à l'annexe A du présent code de vie.

En plus de la sanction prévue, l'élève doit ajuster sa tenue pour la rendre conforme ou changer de vêtements. Si cela est impossible et que la tenue est jugée inadéquate pour aller en classe, l'élève peut être retourné à la maison.

Un manquement au code vestimentaire lors d'une journée couleurs entraîne automatiquement la perte du privilège de participer à une ou plusieurs autres journées couleurs suivantes.

| <b>Paliers</b> | <b>Sanctions et interventions</b>                                                                                      | <b>Responsables de l'application et du suivi de la sanction</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 1              | 1 <sup>er</sup> avis formel                                                                                            | Réception                                                       |
| 2              | 2 <sup>e</sup> avis formel                                                                                             | Réception                                                       |
| 3              | 3 <sup>e</sup> avis formel<br>Rencontre de l'élève par le TES                                                          | Réception et TES                                                |
| 4              | Reprise de temps (50 minutes - 1 dîner)<br>Rencontre de l'élève par le TES<br>Appel aux parents                        | TES                                                             |
| 5              | Reprise de temps (100 minutes - 2 dîners)                                                                              | TES                                                             |
| 6              | Mesures particulières<br>Rencontre de l'élève par le TES et la direction<br>Appel aux parents                          | Direction et TES                                                |
| 7              | Suspension interne<br>Rencontre de l'élève par la direction<br>Appel aux parents<br>Révision des mesures particulières | Direction                                                       |
| 8              | Suspension externe<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Révision des mesures particulières    | Direction                                                       |
| 9              | Dossier en observation<br>Révision des mesures particulières                                                           | Direction                                                       |

## 11 - ASSIDUITÉ

**Je me présente à tous mes cours et à toutes les activités inscrites à mon horaire,  
à moins que mon absence ne soit motivée.**

L'élève qui quitte le Collège en cours de journée doit passer par la réception et s'assurer que son absence a été motivée au préalable. Une absence motivée après le départ de l'élève est considérée comme non motivée.

En cas d'absences répétées, qu'elles soient motivées ou non, l'élève et ses parents peuvent être convoqués par la direction afin d'établir un plan d'action. Si la situation persiste, la réinscription de l'élève peut être refusée ou le contrat de services éducatifs peut être résilié pour l'année en cours.

La note de 0 peut être attribuée à toute évaluation tenue pendant une absence non motivée.

| Paliers | Sanctions et interventions                                                                                                                         | Responsables de l'application et du suivi de la sanction |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1       | Reprise de temps sur l'heure du dîner<br>ou lors d'une journée pédagogique (selon la durée de l'absence)<br>Rencontre de l'élève par le TES        | TES                                                      |
| 2       | Reprise de temps sur l'heure du dîner<br>ou lors d'une journée pédagogique (selon la durée de l'absence))<br>Rencontre de l'élève par la direction | Direction et TES                                         |
| 3       | Suspension interne<br>Rencontre de l'élève par la direction et appel aux parents<br>Mesures particulières                                          | Direction                                                |
| 4       | Suspension externe<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Révision des mesures particulières                                | Direction                                                |
| 5       | Étude de dossier                                                                                                                                   | Direction                                                |

## 12 - PONCTUALITÉ

**Je me présente à l'heure aux cours et aux convocations.**

| <b>Paliers</b> | <b>Sanctions et interventions</b>                                                                                      | <b>Responsables de l'application et du suivi de la sanction</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 1              | 1 <sup>er</sup> avis formel                                                                                            | Réception                                                       |
| 2              | 2 <sup>e</sup> avis formel                                                                                             | Réception                                                       |
| 3              | 3 <sup>e</sup> avis formel                                                                                             | Réception                                                       |
| 4              | 4 <sup>e</sup> avis formel<br>Rencontre de l'élève par le TES                                                          | Réception et TES                                                |
| 5              | Reprise de temps (50 minutes - 1 dîner)<br>Rencontre de l'élève par le TES<br>Appel aux parents                        | TES                                                             |
| 6              | Reprise de temps (100 minutes - 2 dîners)<br>Rencontre de l'élève par le TES                                           | TES                                                             |
| 7              | Mesures particulières<br>Rencontre de l'élève par le TES et la direction<br>Appel aux parents                          | Direction et TES                                                |
| 8              | Suspension interne<br>Rencontre de l'élève par la direction<br>Appel aux parents<br>Révision des mesures particulières | Direction                                                       |
| 9              | Suspension externe<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Révision des mesures particulières    | Direction                                                       |
| 10             | Dossier en observation<br>Révision des mesures particulières                                                           | Direction                                                       |

### 13 - PRÉSENCE AUX REPRISES D'EXAMENS

**Je me présente à la date et à l'heure convenues pour mes reprises d'examens.**

| <b>Paliers</b> | <b>Sanctions et interventions</b>                                                                                                                                   | <b>Responsables<br/>de l'application et du suivi<br/>de la sanction</b> |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1              | Avis formel<br>Reprise de l'évaluation le plus tôt possible<br>Rencontre de l'élève par le TES                                                                      | TES                                                                     |
| 2              | Reprise de temps (50 minutes - 1 dîner)<br>Reprise de l'évaluation le plus tôt possible<br>Rencontre de l'élève par le TES                                          | TES                                                                     |
| 3              | Suspension interne<br>Reprise de l'évaluation le plus tôt possible<br>Rencontre de l'élève par la direction et appel aux parents<br>Mesures particulières           | Direction                                                               |
| 4              | Suspension externe<br>Reprise de l'évaluation le plus tôt possible<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Révision des mesures particulières | Direction                                                               |
| 5              | Étude de dossier                                                                                                                                                    | Direction                                                               |

## 14 - RESPECT DES SANCTIONS

**Je respecte les conditions des sanctions qui m'ont été imposées  
à la suite de manquements au code de vie.**

L'élève qui a un atelier d'aide à la réussite, une reprise d'examen ou une absence déjà prévue au moment d'une sanction doit en informer le TES dès qu'il connaît cet empêchement. S'il avise trop tardivement et ne peut se présenter à la sanction prévue, un manquement au respect des sanctions peut lui être attribué.

| <b>Paliers</b> | <b>Sanctions et interventions</b>                                                                                                   | <b>Responsables<br/>de l'application et du suivi<br/>de la sanction</b> |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1              | Avis formel<br>Reprise de la sanction<br>Rencontre de l'élève par le TES                                                            | TES                                                                     |
| 2              | Reprise de temps (50 minutes – 1 dîner)<br>Reprise de la sanction<br>Rencontre de l'élève par le TES                                | TES                                                                     |
| 3              | Suspension interne<br>Reprise de la sanction<br>Rencontre de l'élève par la direction et appel aux parents<br>Mesures particulières | Direction                                                               |
| 4              | Suspension externe<br>Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction<br>Révision des mesures particulières                 | Direction                                                               |
| 5              | Étude de dossier                                                                                                                    | Direction                                                               |

# ANNEXE A

## CODE VESTIMENTAIRE

L'élève tiendra compte des valeurs d'estime et de respect de soi et des autres dans le port de la collection du CSM. L'élève a l'obligation de porter les vêtements de la garde-robe du Collège dès son arrivée et jusqu'à son départ du Collège. Le port du survêtement sera autorisé pour les déplacements en début et fin de journée. Celui-ci doit être retiré dès l'arrivée à l'école et laissé au casier.

### **Les vêtements de la collection ne peuvent être modifiés et ils doivent être portés correctement :**

- les chandails et chemises doivent couvrir jusqu'à la ceinture en tout temps;
- les chemises doivent être portées boutonnées (1 ou 2 boutons peuvent être détachés);
- la veste (tricot/polar) doit être portée par-dessus un chandail de la garde-robe scolaire;
- les pantalons, la jupe et le bermuda doivent être portés à la taille;
- en aucun temps, les sous-vêtements ne doivent être visibles;
- les vêtements doivent couvrir toute marque de scarification (tatouage);
- la jupe et le bermuda doivent avoir une longueur minimale correspondant à la mi-cuisse;
- le port du collant, du bas de nylon ou du legging noir ou bleu, uni et sans motif, sous la jupe ou le bermuda est autorisé;
- les pantalons doivent être ourlés;
- les vêtements ne doivent pas être élimés, frangés, troués ou délavés, ils doivent être gardés propres et dans un bon état et adaptés à la taille de l'élève.

### **Accessoires et bijoux acceptés :**

- accessoires, coiffures, maquillages et bijoux exempts de connotation violente, raciste ou vulgaire et qui ne mettent en valeur aucune substance illicite ou illégale;
- en matière d'accessoires et de maquillage, la modération est de mise : les colliers, les bracelets, la cravate faisant partie de la garde-robe scolaire et les ceintures sont acceptés;
- bijoux dont les seules perforations nécessaires sont au niveau des oreilles;
- sur la tête, seul un foulard ou un hijab peut être porté, mais il doit être de tissu de couleur unie, sans frange, sans motif ou accessoire décoratif. De plus, les cheveux sont coiffés convenablement pour la présence à l'école et sont de couleur « naturelle », c'est-à-dire une couleur qui existe dans la « palette capillaire » naturelle;
- la barbe est permise à condition d'être taillée et sécuritaire.

### **Les chaussures :**

- Des chaussures ou des bottillons d'intérieur qui ne marquent pas, qui ne sont pas les mêmes que celles utilisées au gymnase et qui respectent les exigences suivantes :
- des talons ne dépassant pas 5 cm;
- pas de bottes, pas de chaussures de type «croc» ou de type mules ou pantoufles;
- le port des souliers est obligatoire du 1er novembre au 31 mars inclusivement;
- les sandales peuvent être portées du 1er avril au 31 octobre;
- elles doivent avoir des ganses à l'arrière du talon;
- pas de sandales de plage (tong).

**Les bas** : Deux options sont acceptées pour les bas :

- les bas trois-quarts prévus dans la collection;
- des chaussettes de la couleur de leur choix, des collants, des leggings, bas de nylon.

**Cours d'éducation physique** :

Seuls les vêtements sportifs identifiés au Collège Saint-Maurice sont autorisés et le port d'espadrilles multisports est obligatoire. Cette tenue est strictement réservée à la pratique d'activités physiques.

**Sorties scolaires** :

Lors d'une sortie scolaire, les élèves doivent porter les vêtements de la garde-robe scolaire à moins que l'activité exige le port de vêtements adaptés (journée récréative, sorties sportives, par exemple).

## ANNEXE B

### **CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLÈVES SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES**

Le présent code a pour but de prévoir des règles, des lignes directrices et un code de conduite pour l'utilisation des outils technologiques ainsi que du réseau Internet à l'intérieur du Collège.

Dans ce contexte, les élèves qui utilisent un portable à des fins d'apprentissage s'engagent à respecter le code de vie dont le présent code d'éthique fait partie. Le non-respect d'une règle pourra entraîner, selon la gravité :

- Une suspension du droit d'accès au réseau de l'école.
- Une confiscation du portable pour une durée déterminée.
- Toute autre sanction prévue au code de vie en lien avec le manquement commis pouvant aller jusqu'au renvoi ou, encore, une plainte à la police les exposant à des conséquences pénales si le geste commis le requiert.

Les attentes du Collège à ce niveau envers les élèves sont les suivantes :

- En classe, utiliser l'appareil selon les consignes de l'enseignant(e).
- Utiliser avec discernement l'appareil et le réseau informatique, tel que le prévoient les politiques du Collège et les lois en vigueur.
- Adopter un comportement adéquat et intègre :
  - s'abstenir de tout acte de piratage;
  - s'abstenir de tout acte illégal (leurre informatique, usurpation d'identité, enregistrement audio, captation photo ou vidéo sans la permission des personnes concernées, partage de photos ou vidéos sans la permission des personnes concernées, etc.);
  - s'abstenir de tenir des propos inappropriés, par exemple à connotation raciste, sexiste, homophobe, etc.
- Informer la direction de tout acte de compromission porté à son attention (partage de photos, vidéos ou autres informations pouvant porter préjudice à une tierce personne).
- Permettre aux éducateurs du Collège de vérifier le contenu de l'appareil en tout temps.
- Informer le responsable du service informatique de tout bris ou de la perte de l'appareil.
- Utiliser les identifiants fournis par le Collège.
- Utiliser uniquement des applications sécuritaires qui ne mettent pas en péril le réseau du Collège.
- Utiliser les réseaux sociaux avec discernement et de manière responsable et sécuritaire.

En cas de détérioration ou de bris d'un appareil fourni par le Collège, des frais seront facturés aux parents. Les situations seront évaluées au cas par cas.

## INFORMATIONS ET CONSIGNES GÉNÉRALES

Pour faciliter leur repérage, les informations et consignes générales qui suivent sont classées en ordre alphabétique et non en ordre d'importance.

### **ABSENCES**

Les parents ou l'adulte responsable doivent signaler toute absence avant 9 h, par courriel à [eleveabsent@csm.qc.ca](mailto:eleveabsent@csm.qc.ca) ou par téléphone à la réception au 450 773-7478, poste 221. En dehors des heures d'ouverture, il est possible de laisser un message dans la boîte vocale en précisant le motif de l'absence.

### **ACCÈS À L'ÉCOLE**

Le Collège est ouvert à partir de 7 h 45. Toute personne autre qu'un élève ou un membre du personnel doit obtenir l'autorisation d'un membre de la direction pour accéder au Collège ou à ses terrains. L'élève qui arrive pendant les heures de cours doit entrer par la réception.

Après 16 h, à moins de participer à une activité supervisée par un membre du personnel, les élèves encore présents au Collège doivent demeurer dans la petite cafétéria ou le hall du gymnase. À partir de 17 h 30, seul le hall du gymnase est accessible.

### **ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET SOCIOCULTURELLES**

La participation aux activités parascolaires et socioculturelles dépend du dossier de l'élève. Un élève peut être retiré d'une activité ou se voir refuser d'y participer si son état de santé l'exige ou si son comportement ou son attitude sont jugés inadéquats. Un élève suspendu à l'externe ne peut participer à ces activités tant que sa réintégration n'est pas effective.

### **ASCENSEURS**

Seuls les élèves ayant obtenu l'autorisation de la réceptionniste peuvent utiliser les ascenseurs. Au besoin, un seul accompagnateur est permis.

### **ASSURANCE**

L'assurance du Collège ne couvre pas les effets personnels de l'élève en cas de vol, de bris, d'incendie ou de vandalisme. Aucune réclamation de cette nature ne peut donc être remboursée par le Collège. Les parents sont invités à vérifier auprès de leur assureur si les effets personnels de leur enfant sont couverts à l'extérieur du domicile.

### **CAFÉTÉRIA ET NOURRITURE**

Entre 8 h et 16 h, seule la nourriture apportée de la maison ou achetée à la cafétéria peut être consommée au Collège. Aucune livraison de nourriture personnelle n'est autorisée.

Les plateaux, la vaisselle et les ustensiles de la cafétéria doivent demeurer dans les cafétérias ou à la salle de jeux. Le menu de la cafétéria et la liste des prix sont disponibles sur le site Web du Collège ([http://www.csm.qc.ca/vie\\_scolaire/cafeteria.](http://www.csm.qc.ca/vie_scolaire/cafeteria.)).

Sur l'heure du dîner, les repas se prennent dans les cafétérias, la salle de jeux et le hall du gymnase. Il est interdit de dîner dans les salles de casiers; seules les collations y sont permises.

L'élève contribue à maintenir les lieux propres et ordonnés en déposant ses matières résiduelles dans les contenants appropriés et en poussant sa chaise contre la table avant de quitter.

La nourriture et les boissons sont interdites dans les salles de classe et à l'auditorium. Seule la bouteille d'eau est permise en classe.

#### **CARTE D'IDENTITÉ**

L'élève doit avoir sa carte d'identité officielle avec photo en sa possession en tout temps. Celle-ci peut être exigée lors de certaines activités ou pour le prêt de matériel. En cas de perte, l'élève doit s'adresser à la réception. Des frais seront chargés pour la production d'une nouvelle carte.

#### **CASIER ET CADENAS**

Le casier mis à la disposition de l'élève demeure la propriété du Collège et il doit être verrouillé en tout temps à l'aide du cadenas vendu par le Collège. La direction peut le fouiller si une situation l'exige.

Un changement de casier ne peut être effectué sans l'autorisation de la direction de niveau. Si un élève a oublié sa combinaison ou si son cadenas est défectueux, il doit se référer à un surveillant.

#### **CELLULAIRES ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES**

La possession et l'utilisation d'appareils électroniques, notamment les téléphones cellulaires, les écouteurs sans fil et les montres intelligentes, sont interdites sur les terrains et à l'intérieur des bâtiments dès l'arrivée de l'élève au Collège et jusqu'à son départ en fin de journée. Tous les appareils électroniques doivent être déposés dans le casier de l'élève dès son arrivée.

L'utilisation sera permise selon les motifs suivants :

- ✓ Un projet pédagogique particulier et ponctuel autorisé par la direction.
- ✓ L'état de santé d'un élève, approuvé par la direction sur présentation d'un billet médical.
- ✓ Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage inscrit au plan d'intervention de l'élève.

#### **CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE**

Le centre de conditionnement physique est accessible gratuitement aux élèves selon les heures d'ouverture.

#### **CHANGEMENT DE COORDONNÉES AU DOSSIER SCOLAIRE**

Pour signaler un changement d'adresse, de numéro de téléphone, de courriel ou de répondant, les parents doivent remplir le formulaire de changement d'adresse disponible sur le Pluriportail, sous *Important/Formulaires Web*.

#### **CIVISME ET VOUVOIEMENT**

Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, les élèves doivent vouvoyer les membres du personnel et utiliser les titres «madame» ou «monsieur» lorsqu'ils s'adressent à eux.

#### **COMMERCE ET COLLECTES**

L'élève ne peut organiser une activité commerciale ou une collecte au Collège, ou solliciter d'autres élèves sans l'autorisation de la direction.

### **DÉPART EN COURS DE JOURNÉE**

L'élève qui quitte le Collège pendant la journée pour un rendez-vous doit se présenter à la réception et s'assurer que son absence a été motivée au préalable. Une absence motivée après le départ de l'élève est considérée comme non motivée. À moins que l'élève ne soit autorisé à quitter par ses propres moyens, les parents doivent venir le chercher à la réception et, lorsque possible, en aviser la réception à l'avance.

### **DÉPLACEMENTS**

Les déplacements se font par l'intérieur en tout temps.

### **DROIT DE MODIFICATION**

Le Collège Saint-Maurice se réserve le droit de modifier sans préavis les règlements et les consignes du code de vie.

### **ÉCHÉANCE DES TRAVAUX**

L'élève doit réaliser et remettre les travaux demandés dans les délais fixés par ses enseignants. Dans le cas contraire, des sanctions peuvent être appliquées afin qu'il réponde aux exigences de chaque cours. La note attribuée à un travail remis après la date d'échéance fixée par l'enseignant peut être diminuée de 10 % de sa valeur.

Un élève peut être convoqué en retenue ou lors d'une journée pédagogique afin de compléter des travaux non remis. Tous les travaux doivent être complétés, quelle que soit la note finale. Un suivi pour «Travail en retard» est alors inscrit à son dossier.

### **EXPULSION DE CLASSE**

L'élève expulsé de classe doit se présenter sans délai au local 180.

### **FERMETURE DU COLLÈGE EN CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de fermeture du Collège, lors d'une tempête de neige ou d'événements fortuits, veuillez consulter le site Web du CSM, la page Facebook du CSM ou regarder les sites des émissions d'information suivantes : RDI, LCN ou Salut Bonjour à TVA. L'information est aussi disponible à la station de radio de Radio-Canada (95,1 FM).

### **FLÂNAGE**

Le flânage est interdit dans les cages d'escaliers, les vestiaires et les salles de bain.

### **LOCAUX SPÉCIALISÉS**

L'élève doit respecter les règles en vigueur affichées dans les locaux spécialisés, comme le centre de documentation, les laboratoires de sciences, le Génie-Lab, les locaux de multimédia et les locaux d'arts plastiques et d'art dramatique.

### **OBJETS PERDUS OU TROUVÉS**

Les appareils électroniques et les objets de valeur sont déposés à la réception du Collège et conservés pour la durée de l'année scolaire. Les autres objets trouvés sont conservés 30 jours dans une étagère à la sortie de la cafétéria.

### **POLITIQUE D'ÉVALUATION**

Toutes les règles relatives à l'évaluation, notamment les règles et les modalités d'évaluation, les règles de cheminement scolaire, les moyens d'action de l'établissement, la sanction des études, la gestion des épreuves et la qualité de la langue se trouvent dans la politique d'évaluation disponible sur le portail du CSM.

### **PRODUITS DE NICOTINE ET APPAREILS DE CONSOMMATION**

Tous les produits de nicotine et les appareils servant à leur consommation doivent être déposés dans le casier de l'élève à son arrivée au Collège.

### **PROJET D'ACTIVITÉ**

Tout projet d'activité réalisé au nom du Collège, qu'il ait lieu au Collège ou à l'extérieur, doit être présenté à la direction et approuvé par celle-ci.

### **PUBLICITÉ**

Toute annonce concernant une activité tenue au Collège ou toute publicité pour un organisme extérieur doit être approuvée et signée par un membre de la direction. Les affiches doivent respecter le bon goût, être rédigées dans un français soigné et être installées uniquement sur les tableaux prévus à cet effet.

### **SAC D'ÉCOLE**

Pendant les périodes de cours, l'élève peut avoir en classe un seul sac contenant ses effets scolaires. Les sacs ne sont pas permis à la cafétéria sur l'heure du dîner et doivent être rangés dans les casiers.

### **SERVICE DE SANTÉ**

Le Collège ne dispose pas d'un service de santé. Si l'état de santé d'un élève le nécessite, ses parents sont avisés. Dans une situation jugée urgente, l'élève est transporté immédiatement vers les services d'urgence. Cette intervention vise uniquement à suppléer temporairement à l'action prioritaire des parents.

### **SORTIES SUR L'HEURE DU DÎNER**

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le Collège sur l'heure du dîner sauf dans les situations suivantes :

#### Élèves du 1<sup>er</sup> cycle (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire)

- L'élève habite à proximité du Collège et ses parents ont signé l'autorisation annuelle, transmise en début d'année, lui permettant d'aller dîner à son domicile.

#### Élèves du 2<sup>e</sup> cycle (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire)

- Les parents de l'élève ont signé l'autorisation annuelle, transmise en début d'année, lui permettant de dîner à l'extérieur des terrains du Collège.

L'autorisation de sortie est inscrite sur la carte étudiante. L'élève devra présenter sa carte au surveillant en poste à l'avant du Collège au moment de sa sortie. Les parents sont responsables de la sécurité et du comportement de leur enfant autorisé à sortir au dîner, puisque le Collège ne peut assurer de surveillance à l'extérieur de ses terrains.

### **STATIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES**

Les élèves qui souhaitent stationner leur véhicule au Collège doivent en faire la demande auprès de leur direction de niveau afin d'obtenir le formulaire prévu à cet effet.

### **VOYAGE FAMILIAL, COMPÉTITION SPORTIVE OU ENGAGEMENT ARTISTIQUE**

L'élève qui s'absente pour un voyage familial, une compétition sportive ou un engagement artistique ne peut exiger qu'un travail ou un examen prévu pendant cette période soit devancé ou reporté, ni compter sur des explications supplémentaires à son retour.

Les parents doivent motiver l'absence par écrit au moins une semaine à l'avance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible à la réception. Selon la décision de l'enseignant, l'élève peut devoir reprendre les examens manqués. Des frais de 30 \$ par examen sont alors exigés.

Si ce type d'absence se répète, une entente doit être prise entre la direction de niveau et les parents.